

# QUESTION ORALE DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

## SESSION DU 24 MARS 2022 QUESTION ORALE relative au Contrat d'engagement républicain

### Exposé des motifs

Issu de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite aussi loi « contre le séparatisme », le Contrat d'engagement républicain est désormais applicable en vertu d'un décret du 31 décembre dernier fixant ses modalités d'application. Ce contrat concerne « les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat » qui sont contraintes de le signer pour continuer à en bénéficier.

Cette disposition de la loi a été très contestée lors de la procédure parlementaire et a soulevé de très sérieuses réserves, notamment de la part de la Défenseure des droits, de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) ou du Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA).

Le 1er mars, 25 associations dont France Nature Environnement, la LPO, L'Affaire du Siècle ou Transparency International, ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre le décret d'application qui, selon elles, menace leur action en faveur de la défense de l'environnement ou de la lutte contre la corruption. Elles pointent également le caractère flou des dispositions du contrat qui les exposent à des décisions arbitraires de la part de l'administration et des collectivités territoriales, puisque ces dernières peuvent décider d'un retrait de subvention.

Déjà entré en vigueur, ce texte de loi est désormais applicable et notre collectivité a déjà ajouté la signature du Contrat d'engagement républicain parmi les pièces demandées à de futurs bénéficiaires d'appel à projets ou de dispositifs régionaux dans la commission sectorielle n°3.

Tout en réaffirmant sa détermination dans la lutte contre les dérives sectaires ou séparatistes et en restant dans le cadre de la loi, notre collectivité peut en faire une application qui garantit la liberté associative et n'insécurise pas les associations, qui sont des tiers essentiels pour notre démocratie entre la puissance publique et les citoyens et citoyennes.

**Aussi, nous vous demandons, Madame la Présidente :**

- Quelles conditions de mise en œuvre du Contrat d'engagement républicain allez-vous appliquer pour répondre aux craintes des associations quant au respect de la liberté associative ?
- Allez-vous renoncer à mettre en œuvre la « charte des valeurs républicaines et de la laïcité », que vous aviez annoncée lors de votre campagne et qui s'avère désormais inutile ?



Pascale Hameau  
Conseillère régionale